



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Clermont-Ferrand, le **05 MAI 2012**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

sur la demande d'autorisation d'exploiter et d'étendre une carrière d'argiles et de sables aux lieux-dits : « Le Grand Peu » et « Les Touris »

sur la commune de Louroux Bourbonnais

Département de l'Allier

présentée par la société La Française des Tuiles et Briques

Préambule :

Compte tenu des incidences potentielles du projet sur l'environnement, le projet d'exploitation de carrière à ciel ouvert d'argiles et de sables sise au lieu-dit : « Le Grand Peu » avec extension vers le lieu-dit : « Les Touris », sur la commune de Louroux Bourbonnais, présenté par La Société Française des Tuiles et Briques, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité des études d'impact et de danger ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public (article R. 123-1 et suivants du code de l'environnement).

Comme prescrit à l'article L. 122-18 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Ce dernier a été déclaré recevable au titre de l'article R. 512-8 du code de l'environnement le 9 mars 2012. Il a été transmis à l'autorité environnementale qui en a accusé réception le 16 mars 2012.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R.122-1-1, le préfet de département et le directeur général de l'agence régionale de santé ont été consultés le 16 mars 2012.

Cet avis ne constitue pas une approbation au sens de l'autorisation d'exploiter ni de tout autre procédure d'autorisation préalable à celle-ci.

1 PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1. Le pétitionnaire

Raison sociale	: La Française des Tuiles et Briques
Forme Juridique	: société par actions simplifiées
Siège social	: 10, rue de la Presle – 03170 Doyet
N° SIRET	: 313 272 353 000 19
Activités	: fabrication de tuiles et briques
Responsable du dossier	: M. Michel LAUNOY (Directeur de l'usine)
Téléphone / Fax	: 04.70.07.70.05 / 04.70.07.79.81

1.2. Le projet

La Société Française des Tuiles et Briques (L.F.T.B.), exploite depuis de nombreuses années, sur la commune de Louroux Bourbonnais, au lieu-dit : « Le Grand Peu » dans le département de l'Allier (03) une carrière d'argiles et de sables. Cette carrière régulièrement exploitée depuis 1974 alimente la tuilerie-briqueterie de Doyet autorisée par arrêté du 21 décembre 1998. Une extension avec renouvellement d'exploiter a été autorisée par l'arrêté préfectoral n° 469/03 du 10 février 2003, pour une durée de 20 ans.

Cette carrière dont le tonnage moyen annuel est de 30 000 t pour une production maximale de 40 000 t dans l'année, porte sur les parcelles cadastrées section B, n° 309 pour 68 235 m² et 543 (anciennement 310) pour 10 680 m² soit une surface globale de 78 915 m².

Elle permet l'approvisionnement en matières premières de la tuilerie-briqueterie de Doyet, située à 25 km environ de la carrière et constitue une carrière indispensable et associée à une industrie transformatrice à investissements lourds.

Soucieuse d'assurer la qualité de ses produits dans une politique d'environnement durable, associée au marché de la construction et de la rénovation, la société La Française des Tuiles et Briques envisage une extension de la carrière du « Grand Peu », au lieu-dit « Les Touris », afin d'assurer une meilleure qualité géochimique de ses matières premières en argiles et en sables et une pérennité de ses réserves exploitables.

Dans ce cadre, la société La Française des Tuiles et Briques, qui a déposé dernièrement une demande de cessation d'activité sur une partie de l'emprise autorisée, pour une surface de 5 045 m² à usage de plan d'eau pour les besoins agricoles d'irrigation du propriétaire des terrains, sollicite une demande d'extension d'exploitation avec renouvellement, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- surface d'emprise portée de 68 235 m² à 184 083 m²,
- production maximale portée de 40 000 t à 67 500 t/an pour une production moyenne évaluée à 45 000 t/an nette (compte tenu d'un taux de stériles de l'ordre de 25 %),
- durée de 30 ans.

L'exploitation de la carrière se poursuivra selon les méthodes d'exploitation actuelles, à savoir par avancement des gradins existants sur la partie du « Grand Peu » et par gradins par tranche descendante sur la partie « Les Touris ».

Elle s'effectuera en six phases quinquennales, comprenant ainsi pour chaque phase :

- les opérations de découverte concernant la terre végétale et les niveaux inexploitable, découverte n'excédant pas en général 2,50 mètres,
- l'extraction des matériaux à sec, au moyen d'une pelle hydraulique adaptée et/ou une chargeuse sur pneus, jusqu'à la côte maximale de profondeur 251 m NGF,
- la reprise des matériaux abattus au moyen d'une pelle hydraulique et d'un chargeur si besoin,
- le transport des matériaux extraits par camions et véhicules semi-remorques conformes au code de la route, jusqu'à la briqueterie-tuilerie de Doyet, située à près de 25 km (ou vers des sites IMERYS TC proches),
- la remise en état coordonnée aux travaux d'extraction.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 16 bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières, un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées a été établi. Ainsi, il apparaît qu'environ 2 t/an de boues de décantation et 200 t/an de casse de cuisson en provenance de l'usine de Doyet seront utilisées pour l'aménagement des pistes et la remise en état du site (remblais).

Les installations projetées relèvent ainsi du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° rubrique	Désignation des activités	Critères autorisés pour l'installation	Régime
2510-1	Exploitation de carrière	Moyen : 45 000 t/an Maximal : 67 500 t/an	Autorisation

1.3. Les principaux enjeux environnementaux

La carrière dite du « Grand Peu » est localisée sur la commune de Louroux-Bourbonnais, sur des terrains situés dans le bocage bourbonnais, dans une zone rurale caractérisée par un habitat très dispersé, composé de hameaux et fermes isolées.

Le projet se situe en dehors de tout espace réglementé (Natura 2000, ZNIEFF, réserve...).

Deux zones Natura 2000 sont situées respectivement à 12 km et 14,4 km du projet :

- « Gîtes de Hérisson » n° FR 8302021
- « Massif forestier des Prieurés » n° FR 8302022

Un défrichement, autorisé par décision du 26 janvier 2005 sur la parcelle B 309 pour une superficie de 4,5 ha, a déjà été effectué.

Le projet ne prévoit aucun nouveau défrichement.

2 QUALITE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

2.1 Constitution du dossier de demande

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation. L'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 celui de l'étude de dangers.

Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités.

2.2 Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers abordent de manière claire et lisible tous les éléments du dossier.

2.3 Etat initial

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R.512-8 du code de l'environnement, de manière argumentée proportionnée aux enjeux.

Tout d'abord, le contexte territorial est décrit avec les distances par rapport au projet et les vents dominants. Les habitations les plus proches se trouvent à 260 mètres du projet.

S'agissant de la thématique biodiversité, le projet ne présente pas d'enjeux vis-à-vis des espèces protégées. Les recensements faune / flore réalisés sont considérés comme satisfaisants.

Concernant la thématique « eau », le secteur est sans fort enjeu hydrogéologique. Le dossier est assez complet en proposant notamment un recensement exhaustif des données disponibles. Etant donné la nature géologique des formations en place (forte variabilité de faciès argilo-grésosableux), seuls les niveaux sableux peuvent emmagasiner de l'eau ce qui ne permet pas le développement d'importants aquifères. Le projet se situe par ailleurs en dehors de toute zone actuelle ou prévisible de protection de captages d'alimentation en eau potable.

Le dossier décrit correctement les enjeux locaux concernant l'occupation de l'espace et le caractère agricole des territoires concernés par le projet.

Enfin, compte tenu de la topographie et du contexte local, l'enjeu paysager n'apparaît pas déterminant dans le cadre ce projet et le dossier explicite correctement ce sujet.

2.4 Justification du projet

La justification du renouvellement et de l'extension de la surface de la carrière du « Grand Peu » et « Les Touris » est notamment liée :

- à l'existence même d'un gisement exploitable dans des conditions acceptables au plan environnemental ;
- à la nécessité d'améliorer la qualité des différentes matières premières utilisées dans la fabrication des tuiles et briques ;
- à la proximité avec l'usine de fabrication de Doyet. L'ensemble de la production de la carrière est en effet dirigé par la route vers cette usine, située à 25 km de distance, ce qui est relativement faible

pour des produits de ce type.

- ce projet est par ailleurs compatible avec les différents documents de planification régissant l'exploitation des carrières (SDAGE, SAGE, SDC de l'Allier...).

2.5 Analyse des effets du projet

Le dossier analyse, globalement de manière proportionnée, les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales y compris en situation accidentelle. Il prend en compte les incidences directes et indirectes de l'installation sur l'environnement.

Pour ce qui est des zones Natura 2000 les plus proches, le dossier contient bien une étude qui démontre une absence d'incidences sur les sites cités dans le dossier.

Une évaluation des risques sanitaires a été menée pour les poussières à partir de la valeur maximale d'empoussiérement de 5 mg/m³ aux postes de travail. Les calculs sont bien détaillés par la suite, mais une erreur est apparue page 5.29 sur la teneur en silice des poussières (1 % au lieu de 8 % évoqués auparavant).

Toutefois, l'incidence de cette erreur sur la valeur des Quotients de Danger est faible, les conclusions de l'évaluation des risques sanitaires ne nécessitent pas d'être revues.

Le projet n'aura que très peu d'impacts sur le paysage. Le dossier démontre en effet que le nombre de points de vue sur la carrière est limité et qu'ils sont peu fréquentés.

Sur le plan de la protection de la ressource en eau, le dossier analyse clairement les impacts potentiels : ceux-ci seront très faibles du fait de l'absence de stockages de liquides susceptibles de générer une pollution des sols sur le site de la carrière, que l'entretien des engins se fera également en dehors de la carrière, et que le ravitaillement de la chargeuse (seul engin à demeure sur le site) se fera sur zone étanche.

2.6 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, le dossier présente clairement les mesures prévues pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Il prévoit également en compensation du défrichement déjà effectué un reboisement d'une superficie de 4,5 ha conformément à l'autorisation de défrichement délivrée précédemment.

Par ailleurs, des plantations de haies sont prévues afin de limiter la visibilité directe sur la carrière.

2.7 Conditions de remise en état et usages futurs du site

La remise en état proposée prend en compte les contraintes réglementaires existantes, desiderata du propriétaire des terrains, recommandations du schéma départemental des carrières de l'Allier et les enjeux liés au secteur paysager local.

Les objectifs de la remise en état présentés sont donc multiples et concourent à :

- * une mise en sécurité du site à court et moyen ou long terme,
- * retrouver une vocation du site permettant de le réaffecter à un usage, soit nouveau, soit identique à celui qui précédait l'exploitation,
- * réintégrer le site dans son environnement en recréant un biotope adapté au milieu et à l'usage futur envisagé, c'est-à-dire un cadre de vie adapté, stable et pérenne.

Ainsi :

✓ sur la partie « Grand Peu » au Sud du Fossé Touris, une remise en état à vocation naturelle avec :

- * un boisement de compensation de 4,50 ha,
- * un plan d'eau d'une surface de 20 340 m², plan d'eau constitué d'un étang peu profond (1 à 2 m),

* des plantations d'essences endogènes au site,

✓ sur la partie « Les Touris » au Nord du Fossé Touris, une remise en état à vocation agricole.

3 AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET ET CONCLUSION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Compte tenu de la faiblesse des sensibilités environnementales du site et des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger, du choix retenu, des mesures proposées, le projet intègre correctement les enjeux environnementaux du secteur et prévoit des mesures adaptées pour les préserver.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Le chef du service territoires, évaluation, logement,
énergie et paysages



Agnès DELSOL